

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2016

L'an deux mille seize et le vingt trois mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur SANCHEZ Marc, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur André CASSAN, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Bernard MUCCI, Monsieur Raymond LORCA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Lise CAYRE, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Maryse ROUDIERE CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA, Monsieur Franck FAREZ.

Procurations de vote :

Madame Marie-Pierre SIBER donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Didier FABRE,

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER jusqu'à la délibération n° 2016/091 incluse (affaires culturelles : opération «entrez dans la danse »),

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur André CASSAN à partir de la délibération n° 2016/092

Etaient absent(e)s : Monsieur Yves PAUBERT, Madame Patricia MENENDEZ, Madame MARECHAL Christine absente à partir de la délibération 2016/092, Monsieur Francesco ANTINI, Monsieur Stéphane FERRIER.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GRAUPERA

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2016

Monsieur le Maire

Bonsoir à tout le monde. Il est 18H20 et j'ouvre la séance du conseil municipal. Je vous donne la lecture des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal et dont nous aurons à débattre.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016

### **I – AFFAIRES GENERALES :**

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation
- Cession de deux véhicules pour destruction, à un professionnel agréé

### **II – AFFAIRES FINANCIERES :**

- Pays des Pyrénées Cathares : demande de participation financière au workshop, atelier de territoire sur la reconversion des friches industrielles en Pyrénées Cathares-exercice 2016
- Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016, à l'Association «La Sauce du Casino»
- Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016, à l'Association des Parents de Familles Espagnoles Résidentes en Ariège (A.P.F.E.R.A)
- Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016, à l'Association Ride ta Life
- Paiement à l'Etat d'une participation financière pour le changement d'une porte suite à une effraction de la Trésorerie

Délibération ajoutée à l'ordre du jour avec l'accord des Conseillers municipaux présents :

- Subvention exceptionnelle pour le football club du Pays d'Olmes

### **III- URBANISME-CADASTRE :**

- Transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Achat de terrains qui constituent une partie de la voirie à Mme et M. NAYRAC Claude
- Opération façades : subventions

### **IV- AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Pôle Educatif/service scolaire : subventions
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Victor Hugo pour le voyage pédagogique sur la Côte d'Azur de 12 élèves résident à Lavelanet

### **V - ENFANCE – JEUNESSE :**

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ariège : demande de subventions 2016/2018 pour l'aménagement d'un centre de loisirs des 3-11 ans dans les locaux de l'ancienne maternelle Jean Jaurès/signature de convention

### **VI – AFFAIRES CULTURELLES :**

- Convention triennale 2016/2018 avec le Conseil Départemental de l'Ariège, relative à l'organisation de l'Opération « Entrez dans la Danse »
- Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) et du Conseil Départemental de l'Ariège concernant l'accueil d'une compagnie en résidence sur le programme Transmission des Savoirs et Démocratisation de la culture, dans le cadre de la Convention Territoire-Culture, au titre de l'exercice 2016

### **VII – PERSONNEL :**

- Mise à jour sur la gestion du personnel
- Paiement de la Prime du personnel (Avantages Acquis) 2016
- Frais de jury des examens de fin d'année de l'école de musique
- Formations du personnel

En ce qui concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016, y a-t-il des questions?  
Pas de question ?

**Vote : adopté à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour)**

En ce qui concerne les décisions municipales prises dans le cadre de ma délégation, y a-t-il des questions ? Pas de question ?

**Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire.**

- Cession de deux véhicules pour destruction, à un professionnel agréé : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il indique qu'il convient de procéder à la destruction et à la cession gratuite des deux véhicules appartenant à la collectivité et qui sont hors d'usage :

- CITROEN AX, immatriculée 1395 FW 09, date de première mise en circulation 20 août 1991, genre VP,
- Bus TEMSA, type BG824EDP, immatriculé 4804 GM 09, PTAC 8100 kg, genre TCP, date de première mise en circulation 25/06/2002,

Concernant le premier véhicule CITROEN AX, il est obligatoire, sous peine de sanctions pénales, de le céder, en vue de sa destruction, à un centre VHU (véhicules hors d'usage) agréé par la Préfecture. La SARL EDICIMO dont le siège est sis Zone de Bigorre Delta Sud, 09120 VARILHES, titulaire du numéro d'agrément PR 09 0003 D, propose enlèvement et destruction sans aucun frais pour la collectivité.

En ce qui concerne le bus TEMSA, qui n'a aucune valeur, Monsieur le Maire précise qu'il a proposé de le céder gratuitement à la Mairie de LAROQUE D'OLMES pour la récupération de pièces détachées, du fait qu'ils ont le même, en état de marche, dans leur flotte. Cette proposition n'a pas été retenue. Une demande, a ensuite été formulée par la société «Les Cars Barbe», las Clottes, 09300 Saint Jean d'Aigues Vives, pour une reprise gratuite, en vue de récupérer des pièces détachées.

Monsieur le Maire :

Pour information, j'ai fait la proposition au Maire de la Commune de Laroque d'Olmes de lui céder gratuitement le bus TEMSA pour que ses services puissent récupérer quelques pièces. Il n'a pas jugé utile de donner suite. Ce matériel n'a plus de valeur car le moteur doit être changé. Compte tenu de l'ancienneté du bus, il n'est pas aux nouvelles normes (notamment les ceintures pour le transport des enfants). Si la société « Les Cars Barbe » n'avait pas fait de proposition, il serait parti à la casse pour destruction.

J'ajoute également que les deux minibus qui ont été commandés seront livrés demain.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Pays des Pyrénées Cathares : demande de participation financière au workshop, atelier de territoire sur la reconversion des friches industrielles en Pyrénées Cathares-exercice 2016 : **rapporteur Monsieur le Maire**

Il fait part de la demande formulée par l'association Pays des Pyrénées Cathares, dont le siège social est à Lavelanet, 32 rue Jean Jaurès, qui porte sur une demande de participation financière au workshop, atelier de territoire sur la reconversion des friches industrielles en Pyrénées Cathares.

Pour amorcer ce projet, le Pays d'Art et d'Histoire, en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix, organise un « workshop urbain et paysager » autour de la reconversion des friches industrielles.

Une cinquantaine d'étudiants pluridisciplinaires y participera. Au cours de ces ateliers encadrés de spécialistes, ils seront amenés à proposer des projets pour les 5 sites pilotes identifiés. La commune de Lavelanet est concernée en vue d'une requalification du site de l'usine FTL, sise sur son territoire.

Afin de mener à bien ce projet participatif de reconversion des friches industrielles, Monsieur le Maire propose d'octroyer, pour l'exercice 2016, une subvention d'un montant de 1.200 € au Pays des Pyrénées Cathares.

Les étudiants ont trouvé que le territoire du Pays d'Olmes était riche en opportunités. Ils ont l'idée de proposer la transformation de la friche FTL en une multitude de projets. Il est clair qu'il faudra investir ces lieux car la démolition de FTL est bien trop chère pour qui que ce soit. Certains participants attendaient des plans d'aménagement. La mission des étudiants ne va pas jusque-là. Il s'agit d'impulser des idées dans un premier temps.

Sylvia GUERRERO :

J'aimerais savoir si vous vous orientez vers des zones artistiques, économiques ou sportives ? Que proposent les étudiants ? Pour moi, il s'agit plus d'avoir une réflexion d'ensemble avant de la décliner en projet.

Monsieur le Maire :

Pour l'instant, toutes les possibilités sont ouvertes. Un des projets évoqué par un étudiant a d'ailleurs étonné les participants : il s'agirait de créer au sein de cette friche les conditions climatiques pour créer

une champignonnière qui pourrait produire des champignons de Lavelanet. Il ne faut donc pas se restreindre pour l'instant et laisser place à la créativité, aux idées quelles qu'elles soient.

Jean-Luc TORRECILLAS :

Pour l'instant, il faut surtout se réapproprier cet espace laissé en déshérence. Pourquoi ne pas mixer de l'industriel avec du cinéma de plein air par exemple. Il y a des besoins qui émergent maintenant en Open Data.

Laurent CARRERE :

Toutes ces études, ces réflexions pourront être présentées dans la future Maison des Projets. Peut-être qu'elles pourraient également être mises sur le site internet du Pays des Pyrénées Cathares.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016, à l'Association «La Sauce du Casino» : **rapporteur Madame Emilie ALLABERT**

Cette association utilise le cinéma pour proposer des séances cinématographiques issues du programme art et essai. Par ce biais, elle permet à la Commune d'obtenir une subvention «art et essai» d'un montant de 2.000 €. En conséquence, l'idée est de leur reverser 50 % de cette somme, sachant que les entrées aux séances qu'ils proposent représentent une recette annuelle de 6 à 7.000 €.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016, à l'Association des Parents de Familles Espagnoles Résidentes en Ariège (A.P.F.E.R.A) : **rapporteur Madame Chantal BLAZY :**

L'Association de Familles Espagnoles Résidentes en Ariège A.P.F.E.R.A, qui regroupe 400 adhérents environ, dont le siège est sis 51 rue Pasteur à Lavelanet sollicite une subvention de fonctionnement. Cette association, très impliquée dans le tissu associatif local, organise tout au long de l'année de nombreuses activités telles que danses Sévillanes, Flamenco, cours de guitare, de gymnastique, etc... et participe bénévolement à de nombreuses animations organisées par la ville. En conséquence, il est proposé de lui octroyer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 600€.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour) Madame Myriam LEONARD a quitté la salle et n'a pas participé au vote.**

- Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016, à l'Association Ride ta Life : **rapporteur Monsieur André CASSAN**

L'Association Ride ta Life, dont le siège social est situé 4 bis rue Jacquard, à Lavelanet, qui a pour objet de faire vivre le skate park installé sur la Commune, en organisant des manifestations de toutes disciplines a sollicité une subvention. Cette jeune association dynamique, a pour fonction également de promouvoir le skate en Ariège. En conséquence, il est proposé de lui octroyer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 €.

Monsieur le Maire :

Je vais essayer avec l'ANDES de leur faire bénéficier un stage de trois à quatre jours à Aurillac ou à Marseille pour que ces jeunes se forment. C'est une association très dynamique avec laquelle on peut parler de projets. Les équipements municipaux sont respectés, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé avec d'autres associations de jeunes. La somme de 800€ est pour leur donner un coup de pouce. En 2017, je vous proposerai une aide de 400€. Je préfère avoir les jeunes dans cette association plutôt que dans la rue. Cette structure devient très utilisée tout comme l'est l'Artric. Il faudrait presque que ce soit éclairé la nuit.

Xavier PINHO-TEIXEIRA :

Je trouve que c'est formidable qu'il y ait ce terrain pour les jeunes. Il ne manque presque rien si ce n'est, à mon sens, un point d'eau.

Monsieur le Maire :

Oui, ça va être fait. Il y en a un qui a été installé par le passé. Il a été réparé quatre ou cinq fois. A chaque fois c'était détruit et l'eau coulait dans la rue. En fait, il faudrait trouver un système solide. On y réfléchit avec Didier FABRE. Peut-être un poussoir ? En tout cas, ce qui s'est fait samedi prouve qu'on est dans une logique de vivre ensemble. Nous allons donc nous pencher sur ce dossier d'accès à l'eau potable. Je pense que nous aurons moins de problème de dégradations maintenant que par le passé.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Paiement à l'Etat d'une participation financière pour le changement d'une porte suite à une effraction de la Trésorerie : **rapporteur Monsieur Didier FABRE**

La Trésorerie de Lavelanet a subi une effraction du local qu'elle utilise, sis dans l'impasse Marchand à Lavelanet. Ce bien immobilier appartient à la Commune. Il a été mis à la disposition de l'Etat par le biais d'un bail de location pour lequel les services étatiques versent en contrepartie un loyer à la Ville.

Les dégâts relevaient conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Commune touchaient essentiellement la porte d'entrée. La Direction Départementale des Finances Publiques a souhaité, compte tenu de la nature des activités de la Trésorerie, renforcer la sécurisation du bâtiment. Elle a, à ce titre, sollicité la Ville pour que des grilles soient ajoutées aux fenêtres et que la porte d'entrée soit renforcée. L'Etat étant son propre assureur, d'une part, et l'Etat demandant au titre de sa position de locataire des modifications sécuritaires liées à son activité, d'autre part, il a été convenu que les prises en charge respectives seraient les suivantes :

- Pour le locataire (Etat)
  - o ajout à ses frais des grilles aux fenêtres,
  - o remplacement d'une porte d'entrée avec système sécurisé renforcé,
- Pour le propriétaire (Ville de Lavelanet)
  - o participation financière à l'Etat correspondant au montant qu'aurait coûté le remplacement de la porte d'entrée à l'identique.

Les services de l'Etat fonctionnent, comme toute administration, avec des marchés publics. Le titulaire de son marché fourniture est l'entreprise DUMORTIER. L'Etat n'étant pas autorisé à rembourser à la Commune la prise en charge du surcoût lié à la sécurisation de la porte d'entrée, c'est donc la Ville qui remboursera à l'Etat le montant du remplacement de la porte à l'identique. Ce montant s'élève à 2.400€. Ce type de dépenses (réparations locatives à la charge du locataire et, par conséquent, celle qui sort du ressort du propriétaire) est fixé par le décret n°87-712 du 26 août 1987, plusieurs fois actualisé depuis cette date.

Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA :

Le propriétaire est-il assuré ?

Monsieur le Maire :

Oui, il l'est pour ce qui relève des dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire. Là, on est dans du vandalisme avec des dégradations liées à l'activité du locataire. Une porte d'entrée relève des dépenses incombant au propriétaire. Par contre, une porte d'entrée sécurisée relève de la demande du locataire. Ensuite, on fait un ratio entre coût du sinistre et impact de sa déclaration sur les primes d'assurance. C'est ce qui permet de nous indiquer s'il est intéressant ou non de déclarer le sinistre à l'assurance.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Subvention exceptionnelle pour le football club du Pays d'Olmes : **rapporteur Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'opération HORIZON BLEU 2016, le club de foot souhaite acquérir un minibus pour le déplacement de ses équipes de jeunes. La municipalité, de son côté désire mettre à disposition minibus aux associations de la ville. C'est pourquoi, les deux partenaires que sont la Commune et le club de football du Pays d'Olmes souhaitent profiter du projet de la Fédération Française de Foot «HORIZON BLEU 2016 » qui permet de bénéficier, entre autre, d'un financement fédéral pour l'achat de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire propose par conséquent de participer au coût d'achat de ce véhicule par le biais d'une subvention exceptionnelle, le F.C.P.O étant seul propriétaire dudit véhicule. Des conventions temporaires F.C.P.O-autres associations fixeront les modalités des différentes périodes d'utilisation du minibus.

Il propose donc l'octroi d'une aide exceptionnelle de 12.500 € au bénéfice du F.C.P.O qui se charge des formalités d'acquisition du véhicule.

Le montant de l'achat est estimé à 25 000 € H.T, soit 30 000 € TTC auquel il faut ajouter 500 € de frais d'immatriculation, soit un total de 30 500 €. Le plan de financement ci-dessous précise les diverses contributions.

PLAN de FINANCEMENT PROJETE	MONTANT TTC	%
Football Club du Pays d'Olmes	3.000 €	9 %
Commune de Lavelanet	12.500 €	41 %
F.F.F (subvention déjà notifiée)	15.000 €	50 %
	30.500 €	100 %

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » : **rapporteur Monsieur Didier FABRE**

Il fait part de la délibération n°20/2016 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Il rappelle aux membres du conseil municipal le contexte législatif et indique que la loi ALUR (Accès au logement et

urbanisme rénové) du 24 mars 2014 entrée en vigueur le 27 mars 2014 donne désormais aux élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le périmètre des intercommunalités afin de promouvoir un urbanisme durable et des projets de développement à la bonne échelle. La loi prévoit en outre le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés des communes trois ans après sa publication. De plus il est précisé que plusieurs groupes de mesures prévues par la loi impactent directement la planification de l'urbanisme du territoire de la communauté de communes. Il est ensuite présenté les mesures suivantes :

- La prise en compte des lois « Grenelle » par le PLU,
- La transformation des POS en PLU,
- Le renforcement du principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT
- Le transfert de compétence.

Il est dressé un état des lieux de la situation sur le territoire communautaire :

Sur le territoire communautaire, deux PLU sont approuvés (Dreuilhe et Tabre), cinq Plan d'Occupation du Sol (POS) existent (Bélesta, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montségur et Villeneuve d'Olmes), la commune de Lieurac est dotée d'une Carte Communale, quinze communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il est repris les termes de la délibération du Conseil Communautaire et présente les raisons ayant conduit cette assemblée à valider cette prise de compétence. Il est ajouté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace qui permet de :

- planifier l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie, l'intercommunalité est l'échelle à laquelle s'organisent l'essentiel des activités (commerciales, récréatives, déplacements domicile - travail), les parcours résidentiels ;
- articuler les différentes politiques déployées sur le territoire en terme d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement, de paysage, d'activité économique ;
- optimiser la consommation des espaces ;
- réaliser des économies d'échelle dans l'ingénierie de l'élaboration du document d'urbanisme

L'élaboration d'un PLUI nécessite une collaboration étroite entre la Communauté compétente et ses communs membres. Cette étroite concertation est indispensable et s'entend comme devant être opérée tout le long de la procédure. Il est ajouté que les conditions de la collaboration seront définies par délibération, à la suite d'une conférence intercommunale qui rassemblera tous les maires des communes membres et qui interviendra dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI. Cette délibération précisera les conditions de la collaboration, mais également les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis pour le territoire.

Enfin il est conclu en spécifiant les modalités de transfert de cette compétence. Celle-ci doit recueillir les délibérations concordantes du conseil communautaire et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le conseil municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » intégrera les statuts de la communauté de communes au sein du bloc de compétence obligatoire

aménagement de l'espace. Ce transfert de compétence ne dessaisit pas les maires de leur pouvoir d'accorder les autorisations d'Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Ces explications sont denses mais elles étaient nécessaires pour que chacun ait les tenants et les aboutissants. Pour moi, il est clair qu'il vaut mieux se raccrocher à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes sur ce point. C'est plus logique de travailler sur un territoire lorsqu'on parle d'aménagement.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

• Achat de terrains qui constituent une partie de la voirie à Mme et M. NAYRAC Claude :  
**rapporteur Monsieur Yvon PAPAÏX**

Il présente la requête du 04 décembre 2015 de Madame et Monsieur NAYRAC Claude, domiciliés 8 chemin de Cambière, rappelant qu'ils sont propriétaires de plusieurs parcelles chemin de Cambière, cadastrées section C n° 6239, 6240, 6243 et 6244 d'une superficie totale de 840 m<sup>2</sup>, qui constituent une partie de la voirie (cf plan ci-joint).

Afin de régulariser la situation, ils proposent de vendre à la commune ces parcelles qui font déjà partie de la voirie.

Il est proposé l'acquisition de ces parcelles à Madame et Monsieur NAYRAC au prix 20€ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 16 800 €.

Monsieur le Maire :

Cette estimation des services des domaines est excessive pour un élargissement de route. Cela dit, la décision d'acquérir ces parcelles date de plusieurs mandats avant moi. Je respecte donc les engagements qui ont été pris par le passé.

Xavier PINHO-TEIXEIRA :

Je me pose la question suivante. Lorsque je regarde le plan dont vous nous avez rendu destinataire, il me semble que les parcelles 6231, 6235, 6236, 6247, 6248 et 6779 sont dans la même situation. Ces parcelles vont-elles faire également l'objet d'une régularisation dans le temps ?

Didier FABRE :

Pour l'instant, elles ne seront pas régularisées car nous n'avons pas de demande de la part des propriétaires.

Sylvia GUERRERO :

Donc en fait, la Mairie utilise une bande pour faire la route et elle n'indemnise pas les autres propriétaires. C'est cela ?

Monsieur le Maire :

A l'époque, le cimetière n'était pas construit. La Mairie a demandé à Monsieur NEYRAC de céder une partie de terrains pour faire le cimetière et la route. Pour les autres propriétaires, on ne sait pas si les actes notariés comprennent ou non une servitude.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Opération façades – Subventions : **rapporteur Monsieur Didier FABRE**

Plusieurs demandes d'aides ont été faites :

- la SCI LP représentée par Monsieur LAGARDE Daniel a déposé une demande de subvention en Mairie pour l'immeuble situé 59 rue Jacquard ;
- Monsieur MENNAI Belkacem pour son immeuble situé 18 avenue Léon Blum ;
- Madame SAUTJEAU-ESPLENDIU Régine pour son immeuble 16 cité du Fourcat.

Monsieur le Maire :

Il faudra probablement revaloriser la ligne financière ayant trait aux aides pour les opérations façades car cette année, les demandes font que les crédits sont presque épuisés. Il est possible qu'un nouveau critère soit mis en place. Une bonification pourrait être accordée pour les façades situées sur les trois principaux axes de la ville.

De manière plus générale, ce type d'opération avec obligation de passer par une entreprise favorise l'intervention d'entreprises locales.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Pôle éducatif/Service scolaire - Subvention : **rapporteur Madame Isabelle GRAUPERA**

Une erreur matérielle s'est produite lors du vote du budget quant à la dotation attribuée à la coopérative scolaire de la maternelle George Sand. Le montant destiné à cette structure devait s'élever à 572 € (soit 5,50 € x 104 enfants scolarisés au 01/01/2016 – données Base Elèves) au lieu des 292 € initialement votés. Il convient également de modifier la répartition de la dotation «classe transplantée» des écoles primaires. Le montant voté nominativement par école est attribué globalement, soit 3600 € pour les deux écoles. Ce montant sera réparti équitablement entre les 2 écoles sur la base d'une sortie par école et par an. Il est aussi précisé que l'enveloppe votée « classes de découvertes » des maternelles, soit 1485 €, doit être comprise «par école» et non pas «au total». Elle doit donc s'élever à 2970 € en totalité. Toutefois, les dotations « classes de découvertes ou classes transplantées » ne seront versées que si ces voyages pédagogiques sont effectivement organisés par les écoles concernées.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Victor Hugo pour le voyage pédagogique sur la Côte d'Azur : **rapporteur Madame Isabelle GRAUPERA**

Le collège Victor Hugo a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un voyage pédagogique sur la Côte d'Azur durant 6 jours. Quatre accompagnateurs et une trentaine d'élèves des classes de 3<sup>e</sup> sont concernés. Parmi tous ces enfants, 12 habitent la commune de Lavelanet : Océane

Baccam, Cédric Beaumont, Hugo Chaubet, Thalya Corre, Amélie Delpech, Maïlys Ertlen, Yan Labadie, Solène Laidet, Lionel Respaud, Estelle Sanchez, Jérôme Sicre, Marine Subra.

Ce voyage scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- proposer un itinéraire à la fois scientifique, artistique, géographique et historique (démarche d'interdisciplinarité avec les professeurs d'SVT, Lettres Modernes et Mathématiques),
- appréhender l'histoire d'un espace géographique antique, d'en comprendre son développement et son rayonnement,
- saisir l'importance des apports artistiques, économiques, historiques et scientifiques, en France, dans l'Europe contemporaine mais aussi dans le Monde.

Monsieur le Maire détaille ensuite ce programme de voyage :

- Nîmes : découverte du patrimoine Gallo-romain : les arènes, maison carrée, Tour Magne, porte d'Auguste, temple de Diane.
- Marseille : vieux Marseille, Notre Dame de la Garde, Basilique Saint Victor, Fort Saint Nicolas, Savonnerie artisanale.
- Randonnée dans les Calanques au départ de Cassis
- Nice : promenade des Anglais, le Marché aux Fleurs dans le Vieux Nice, la Place Massena, le Château, l'Eglise Russe, le Parc Floral, le jardin botanique,...
- Monaco : musée océanographique, Palais princier et vieille ville.
- Antibes : Musée Picasso dans le château des Grimaldi.
- Ile Sainte Marguerite : fort royal, citernes gallo romaines, épave romaine, épave sarrasine, petit chantier naval, fours à boulet, mémorial Huguenot, randonnées sur l'île.
- Pont du Gard

Le budget prévisionnel du voyage estimé par le Collège Victor Hugo s'élèverait à 241,50 € par élève (sans les aides diverses attendues) soit 13 596 € au total :

#### Dépenses

- . transport (bus) : 3500 €
- . 2 nuits à Marseille : 1603 €
- . 3 nuits à Fréjus : 5493,50 €
- . bateau Ile Ste Marguerite : 380 €
- . musée océanographique : 311,50 €
- . repas non compris dans la pension complète lors des deux nuits à Marseille (estimatif) : 1200 €
- . visite patrimoine Nîmes : 260 €
- . théâtre : 528 €
- . pont du Gard : 120 €
- . faux frais (estimatif) : 200 €

#### Recettes

- . subvention du Conseil Départemental : 1200 €
- . FSE : 1500 €
- . participation du collège : 1236 €
- . participation des familles : 9660 €

Pour les 12 élèves résidents à Lavelanet, il est proposé une participation financière de 50 € par élève, soit au total une enveloppe financière de 600 €.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de l'Ariège - Demande de subventions 2016/2018 pour l'aménagement d'un centre de loisirs des 3-11 ans : **rapporteur Jackie ROY**

Après la fermeture définitive de l'école maternelle Jean Jaurès en juillet 2015, il a été décidé de réaffecter ces locaux, géographiquement bien situés en centre-ville, pour y recevoir les activités d'un centre de loisirs destiné au public des 3-11 ans. Les services de la Préfecture de l'Ariège, contactés à cet effet, ont délivré un avis favorable à cette démarche (notification du 3 mars 2016). Egalement, Le Conseil Départemental de l'Ariège, par son service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), compétent pour valider les accueils de loisirs des moins de 6 ans, a déjà effectué une visite sur site. Un dossier relatif au fonctionnement envisagé va lui être prochainement adressé. Après quoi, la PMI rendra un avis attendu pour le mois de juin 2016. Enfin, La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a été associée à l'élaboration de ce projet.

Les travaux de transformations nécessaires pour l'agencement des locaux actuels sont estimés à un montant total hors taxe d'environ 76 000 €. Ils s'étaleront sur une période de trois années (2016, 2017 et 2018) ainsi détaillés :

**Année 2016**

- . démolition de cloisons et de sanitaires
- . construction de nouveaux sanitaires en rez-de-chaussée
- . insonorisation du centre loisirs maternel et du dortoir par le plafond

Total H.T : 42 000 €

**Année 2017**

- . pose d'un sol souple avec isolation phonique à l'étage (centre de loisirs primaire)
- . rénovation des murs (peinture) à l'étage

Total H.T : 17 000 €

**Année 2018**

- . pose d'un sol souple au rez-de-chaussée (centre de loisirs maternel)
- . rénovation des murs (peinture) en rez-de-chaussée.

Total H.T : 17 000 €.

Pour mener à bien ce projet de réhabilitation des locaux, la commune de Lavelanet va déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège (CAF). Si le dossier est retenu par la CAF, la subvention attendue pourra représenter 50% du montant total des travaux hors taxe. Dans ce cas, une convention bipartite sera signée dans les prochains mois pour officialiser les engagements financiers de chacune des parties.

Xavier PINHO-TEIXEIRA :

Vous nous aviez annoncé la fermeture de deux écoles maternelles publiques pour faire des économies d'échelle. A l'époque, on vous avait demandé un coût, ce que vous n'avez jamais fourni. Aujourd'hui, nous nous demandons où sont les économies d'échelle.

Monsieur le Maire :

Les économies sont sur les fluides. Par ailleurs, les bâtiments ont été évalués chers par le service des domaines. Du coup, nous n'avons pas trouvé de repreneur. Nous sommes donc dans une logique d'utilisation rationnelle de notre patrimoine. Par exemple, la Mission Locale cherchait un bâtiment. Nous

lui avons proposé l'ancienne école de Bensa. Aujourd'hui, c'est chose faite, au lieu d'avoir un bâtiment fermé qui se dégrade par manque de repreneur.

Pour ce qui est des centres de loisirs, nous voulions démolir les préfabriqués depuis plusieurs années. Pour plusieurs raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas, nous n'avons pas pu le faire. Aujourd'hui, nous allons avoir l'opportunité de le réaliser en transférant les activités des centres de loisirs dans l'ancienne école Jean Jaurès. Voilà où sont les économies.

Nous venons de missionner un agent pour faire le coût des fluides bâtiments par bâtiment y compris ceux utilisés par les associations. Quand nous allons aligner les chiffres, l'impact du soutien de la ville au niveau associatif va être reconnu à son juste niveau.

Les coûts de fonctionnement en moins nous permettront d'investir et de remettre aux normes. Dans le même temps, je vous ferai remarquer que nous n'avons pas augmenté les impôts locaux.

Jérôme DUROUDIER :

Je tiens à souligner et à rappeler que lorsque nous avons débattu du regroupement des classes il y avait d'autres facteurs que le simple calcul d'économies d'échelle. Mais je ne vais pas refaire le débat : vous y participiez.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

- Convention triennale 2016/2018 avec le Conseil Départemental de l'Ariège, relative à l'organisation de l'Opération « Entrez dans la Danse » : **rapporteur Emilie ALLABERT**

La convention triennale 2013/2015 relative à l'Opération « Entrez dans la Danse », conclue entre Lavelanet Culture et le Conseil Départemental de l'Ariège, est arrivée à échéance. Le Conseil Départemental propose de reconduire ce dispositif pour les années 2016/2018. Cette action, qui consiste à sensibiliser le jeune public scolaire (collèges et écoles primaires) à la danse contemporaine et au spectacle vivant est menée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Lavelanet Culture, l'Estive – scène nationale de Foix et de l'Ariège, la Direction des Affaires culturelles de Pamiers et le l'atelier CANOPE de Foix. Lavelanet Culture s'engage à mettre en place au sein de sa programmation au moins deux spectacles de danse accessibles au public scolaire qui pourront se dérouler en soirée ou en séance scolaire et au moins deux sessions d'ateliers de pratique avec les compagnies programmées, qui pourront se dérouler soit dans l'enceinte des établissements scolaires, soit dans des salles extérieures. Lavelanet Culture met à disposition du Conseil Départemental, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et des établissements scolaires toute information sur le contenu des spectacles proposés et organise :

- le transport des élèves aux spectacles éventuellement sur des salles extérieures lorsque les ateliers de pratique ne peuvent se dérouler sur l'établissement scolaire,
- l'accueil des artistes sur les établissements scolaires, leurs transports, leurs repas et hébergements,
- l'accueil des élèves aux spectacles en veillant à leur placement dans les meilleures conditions en salle.

Le service culturel de la ville doit fournir chaque année au Département le budget prévisionnel et les axes de programmation pour l'année N+1, ainsi que le bilan qualitatif et financier de l'année écoulée.

Pour ce dispositif, au titre de l'année 2016, le Conseil Départemental s'engage à verser une subvention de 10 200 € destinée à soutenir l'ensemble des actions précitées. Il est donné lecture de la convention triennale (2016/2018) à intervenir avec le Département, valable à compter de sa signature pour une durée de trois ans et qui restera annexée à la délibération. Cette convention pourra être complétée ou modifiée

par avenant. Les actions (spectacles, ateliers) menées ou programmées dans le cadre de ce dispositif seront précisées, complétées ou modifiées annuellement, par avenant.

L'année prochaine, ce sera probablement un atelier chorégraphique qui sera retenu.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix pour)**

Monsieur Jérôme DUROUDIER tient à s'excuser. Il est tenu par des obligations qui ne lui permettent pas de rester en séance.

- Mise à jour sur la gestion du personnel : **rapporteur Myriam LEONARD**

Divers mouvements concernant la gestion du personnel communal sont présentés ci-après.

**En ce qui concerne le personnel non titulaire hors agents saisonniers :**

- Création de 2 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/07/2016 au 30/06/2017, en période continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340, Indice Majoré 321, pour occuper la fonction d'agent d'animation correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 2 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/07/2016 au 30/06/2017, en périodes continues ou discontinues, à temps complets, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340, Indice Majoré 321, pour occuper la fonction d'agent d'entretien des écoles et/ou bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/07/2016 au 30/06/2017, à temps non complet (6 heures hebdomadaires sur 20 heures), rémunérés sur la base de l'Indice Brut 348, Indice Majoré 326, pour occuper la fonction d'enseignant de percussions correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique.
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/07/2016 au 30/06/2017, à temps non complet (6 heures hebdomadaires sur 20 heures), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 348, Indice Majoré 326, pour occuper la fonction d'enseignant de guitare correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique.

**En ce qui concerne le personnel non titulaire : agents saisonniers été 2016**

*Services Techniques :*

- Création de 4 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 06/06/2016 au 04/09/2016 pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340, Indice Majoré 321, en fonction du nombre d'heures effectuées.

*Entretien des écoles et/ou Bâtiments communaux :*

- Création de 2 postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/06/2016 au 15/09/2016 pour exercer la fonction d'agent d'entretien des écoles et/ou bâtiments communaux, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340, Indice Majoré 321, en fonction du nombre d'heures effectuées.

Xavier PINHO-TEIXEIRA :

Vous ouvrez des postes en justifiant qu'il y a un accroissement du temps de travail. Est-ce qu'il s'agit réellement d'accroissement de temps de travail ou est-ce pour éviter des titularisations ?

Myriam LEONARD :

Dans plusieurs cas, nous ne pouvons pas faire autrement car les agents n'ont pas le concours et sur certaines filières c'est la seule façon d'intégrer la fonction publique.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour)**

- Paiement de la Prime du personnel (Avantages Acquis) 2016 : **rapporteur Myriam LEONARD**

Il s'agit de délibérer pour fixer la répartition 2016 de la prime annuelle du personnel "Avantages Acquis". Il est précisé également qu'il y a lieu de fixer le tableau de rappel de 2015 pour le personnel titulaire et non titulaire embauché en 2015. Je vous donne donc lecture du projet de délibération :

Vu la Loi du 26 Janvier 1984 et notamment l'article 111 modifié par l'article 70 de la Loi n° 96-1093 du 16 Décembre 1996 et l'article 60 de la Loi n° 98-546 du 2 Juillet 1998.

Vu la délibération en date du 2 Juin 2015 fixant la répartition de la prime annuelle au personnel "Avantages acquis" pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier cette décision de la façon suivante :

Premièrement :

Le paiement de la Prime 2016 "Avantages acquis" sera payé au personnel communal de la Mairie de Lavelanet.

Deuxièmement :

Le paiement du rappel de la prime 2015 pour le personnel titulaire et non titulaire embauché pendant l'année 2015 sera payé aux bénéficiaires.

Troisièmement :

Le principe de répartition de la prime payée antérieurement par le service social est conservé sous la même forme afin d'être conforme à l'Article 70 à savoir une prime se composant en 2 parties :

1) - PARTIE FIXE

- Titulaires : **457,00 Euros** l'année, proratisée en 12<sup>ème</sup> si radiation des cadres ou congé parental ou disponibilité dans l'année.

- Non Titulaires : **457,00 Euros** l'année proratisés suivant le rapport du traitement de base brut (indiciaire ou Smic) perçu par l'agent durant l'année sur le montant du traitement annuel brut sur la base mensuelle de 151,67 heures au taux du Smic en vigueur (avec un maximum de 457,00 Euros). .../...

2) - PARTIE VARIABLE

**115,00 Euros** multipliés par le nombre de parts déterminé de la façon suivante :

L'Agent une part, le Conjoint s'il y a lieu une part, plus une part par Enfant de l'agent, jusqu'au 25 ans de l'enfant au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année considérée, proratisée sous la même forme que la partie fixe titulaire.

Dans le cas où deux agents communaux seraient mari et femme, la partie variable ne reste due qu'à un seul des agents.

Le paiement de cette prime se fera semestriellement par un acompte correspondant à 50% du montant au mois de Juin et le solde au mois de Novembre.

Quatrièmement :

Les Crédits nécessaires d'un montant total de 80 513.89 € répartis en prime 2016 pour 73 868.51 Euros et en régularisation prime 2015 pour 6 645.38 Euros, ont été inscrits au Budget Primitif 2016. Article 64118 pour le Titulaires et Article 64131 pour les Non Titulaires.

Cinquièmement :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Ariège, Monsieur Le Président du Centre de Gestion de l'Ariège et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour)**

- Frais de jury des examens de fin d'année de l'école de musique : **rapporteur Myriam LEONARD**

Chaque fin d'année scolaire, durant le mois de juin, l'école municipale de musique de Lavelanet organise des examens d'évaluation des élèves pour les 8 classes d'instrument. Le jury d'examen doit être composé de membres extérieurs à l'école de musique afin d'évaluer le niveau et vérifier les acquis permettant le passage en classe supérieure. Il est complété par le professeur habituel de l'élève évalué, et la directrice de l'école. Ces interventions de personnes extérieures à l'école de musique donnent lieu à indemnisation financière. Il est proposé qu'elle soit fixée à 61,41 € Brut pour 3 heures et qu'elle soit octroyée à chacun des membres extérieurs du jury. Leur nombre dépend de celui des classes d'instrument. Il est précisé que cette prestation déclenchera l'établissement d'une fiche de paie pour chaque membre du jury concerné.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour)**

- Formations du personnel : **rapporteur Myriam LEONARD**

Certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations en rapport avec leur projet personnel dans le cadre de leur contrat aidé ou en rapport avec leur fonction au sein de la collectivité. A ce titre, plusieurs propositions sont présentées ci-après :

- Signature d'une convention avec le CNFPT Midi Pyrénées pour la formation continue obligatoire de responsable de service de police d'un agent titulaire de la commune qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 500€.
- Signature d'une convention avec l'organisme « Castres Sports Nautiques » pour la formation CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) d'un agent titulaire de la commune qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 153€.
- Signature d'une convention avec l'organisme « Castres Sports Nautiques » pour la formation JAFC PSE1 (Journée Annuelle de Formation Continue aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1) d'un

agent titulaire de la commune qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 60€.

- Signature d'une convention avec PICA CONSULTANT de Fleurance (32) pour la formation CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures) d'agents titulaires, non titulaires et Contrats Aidés de la commune qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 1200€.
- Signature d'une convention avec PICA CONSULTANT de Fleurance (32) pour la formation CACES Nacelle R386 catégorie 1A d'agents titulaires, non titulaires et Contrats Aidés de la commune qui se déroulera dans le courant de l'année 2016. Le coût de la formation s'élève à 500€.

Avez-vous des questions. Pas de questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix pour)**

Monsieur le Maire :

L'ordre du jour étant épuisé, je vous donne quelques informations avant de clôturer cette séance dense.

L'inauguration de la Maison des Projets aura lieu le 28 juin prochain. Plusieurs réunions publiques se tiendront au mois de juillet sur divers sujets. Vous serez tenus au courant par voie de lettre.

La Commune a été lauréatisée Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte. A ce titre, je suis montée à Paris signer la convention avec Madame la Ministre, Ségolène Royale. Un chèque de 200.000€ m'a été remis pour aider la collectivité en termes de trésorerie à démarrer ses projets.

Le marché de la vidéo-protection a été attribué. Les prix de l'entreprise retenue nous permettent de commander non pas 16 caméras mais 20. Des dispositifs de sécurité seront par ailleurs installés à l'intérieur de certains de nos bâtiments publics.

La séance est levée à 19H55.